

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1339 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant le tarif des frais de port et d'aéroport sur tes marchandises pour compter du 1er janvier 1950.

n° 1339

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 décembre 1949

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro  
31 décembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, notamment en son article 46, paragraphe 2

**Vu**les délibérations du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 32 décembre 1948 relatives au paiement des frais d'utilisation des ports, rades et aéroports du territoire rendues exécutoires par arrêté en Conseil privé n° 1285 du 27 décembre 1948; Tu le tarif annexé aux délibérations susvisées et les actes subséquents qui l'ont modifié

**Vu**la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 28 novembre 1949, modifiant pour compter du 1er janvier 1950 le tarif des frais de port et d'aéroport sur les marchandises

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 20 décembre 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération susvisée et ci-annexée du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 28 novembre 1949. modifiant, pour compter du 1er janvier 1950, le-tarif des frais de port et d'aéroport sur les marchandises.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**